

<b>Objet de la réunion :</b>	Point pièce réglementaire	<b>CR n°</b>	17
<b>Date &amp; lieu :</b>	18/07/2024	Mairie	
<b>Rédacteur :</b>	TOMCZAK	<b>Nbr de page :</b>	3
<b>Diffusé le :</b>	18072024		

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
VCNDF	TOMCZAK	Ludovic	ltomczak@verdi-ingenierie.fr	0320817875	P	D
	COCHETEUX	Jérôme	jcocheteux@verdi-ingenierie.fr			D
Mairie	DANION	Marie	mdanion@ville-pontamarcq.fr	0686279543	P	D
	CLAISSE	Fernand	fclaisse@ville-pontamarcq.fr			D
	CLEMENT	Sylvain	sclement@ville-pontamarcq.fr		P	D
	HYEANS	Romain	rhyeans@ville-pontamarcq.fr		P	D
	PERILLIAT	Jean-Marie	jimperilliat@ville-pontamarcq.fr		P	D
	MATTON	Philippe	pmatton@ville-pontamarcq.fr		P	D
CCPC	FOURMESTRAUX	Magalie	mboyezfourmestraux@pevelecare mbault.fr		P	D

**Ordre du jour :**

- Réunion technique pièces réglementaires

**VERDI Conseil Nord de France**

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 78 00 | conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr  
SAS au capital de 37 000 € | SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLE | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 09 421547449

AGENCE : rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20064 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

Opération :		PLU PONT A MARCQ	CR n°	17
Sujets abordés			Action	
			Date	Concerne
1	<p><u>Zone UE Intermarché :</u></p> <p>L'ancienne zone d'extension à vocation économique au Sud d'Intermarché a été supprimée en faveur d'un classement en zone A. La CCPC indique que lors de l'instruction du CU, il sera fait mention de la mise en place du sursis à statuer lors du dépôt de PC. Le porteur de projet souhaite, sur la partie ayant fait l'objet d'un jugement, implanter des cellules médicales, du commerce en lien avec le bien-être et une pharmacie. Verdi indique que le règlement doit se référer aux destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme.</p>			
2	<p><u>Emplacement réservé :</u></p> <p>L'ER 2 est à supprimer car la parcelle est en propriété communale. L'ER 4 est à mettre au bénéfice de l'intercommunalité La désignation de l'ER 3 est à modifier pour permettre la réalisation d'une voie douce. Un ER supplémentaire est à créer afin d'assurer la connexion douce entre le chemin de Molpas et l'avenue du général de Gaulle. Ce dernier sera au bénéfice de la commune. Verdi transmettra une proposition sur la base d'une largeur de 4 mètres pour la voie douce. Cet élément devra être intégré au sein du projet d'aménagement d'Agfa.</p> <p><u>OAP :</u></p> <p>La commune ne souhaite pas de connexion depuis la parcelle de Vilogia. La connexion devra se faire en reprenant l'emprise d'accès de MADECO. Des principes de connexions douces seront à ajouter vers le chemin de Molpas. La commune ne souhaite plus afficher une zone 1AUH.</p> <p>La CCPC indique qu'il faut être vigilant aux modifications apportées afin de ne pas devoir une nouvelle fois redébattre du PADD.</p> <p>L'intercommunalité propose de classer le secteur en 1AU et de mettre un principe de réalisation d'équipements sur MADECO et l'ancienne zone 1AUH.</p>			
3	<p><u>Traitement des fonds de parcelles :</u></p> <p>La commune a interrogé l'intercommunalité sur la possibilité de déclasser les fonds de parcelles de la rue de la Planque au regard des constructions en second rideaux qui sont réalisées en lien avec le caractère inondé de ces dernières. Verdi précise qu'il est possible de prévoir une traduction règlementaire spécifique mais qu'il convient d'apporter des éléments de justification (étude, reportages photographiques, etc.) A ce jour la commune n'a aucun élément. Verdi indique également qu'il convient également d'être en accord avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de densification affiché au sein du PADD</li> <li>- Un traitement homogène à l'échelle du territoire communal</li> </ul> <p>Au regard de ces éléments, il est décidé de ne pas modifier le document.</p>		Commune	

<b>Opération :</b> PLU PONT A MARCQ		<b>CR n°</b>	17
<b>4</b>	<p><u>Rétroplanning :</u></p> <p>Le rétroplanning est dépendant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La validation des éléments envoyés</li> <li>- La stabilité du projet de territoire</li> <li>- Du travail de MEDIATERRE sur l'évaluation environnementale</li> <li>- Des dates du conseil municipal et du conseil communautaire pour l'arrêt projet</li> </ul> <p>Verdi précise qu'un bilan de la concertation doit être réalisé au moment de l'arrêt de projet. La commune doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le point sur les modalités de concertation inscrites au sein de la délibération de prescription.</li> <li>- Récupérer l'ensemble des éléments permettant de justifier que cette concertation ait bien eu lieu</li> <li>- De vérifier la présence du registre de concertation qui doit être disponible en mairie depuis le début de la procédure jusqu'au moment de l'arrêt de projet.</li> </ul> <p>La CCPC recommande de faire une nouvelle réunion publique afin d'informer la population sur les évolutions du projet.</p> <p>La commune va communiquer via un flash spécial dans le bulletin sur l'avancée de la procédure.</p>		

*Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.  
Il vaut convocation pour la prochaine réunion.*

<p><b>Prochaine réunion :</b> A définir</p>
<p><b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> A définir</p>